

Procès-Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du treize mars, s'est réuni en session ordinaire à Néoules sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Annexe : Présentation PPT

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de voix des membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés (pouvoirs) : 15

Nombre de voix exprimées : 66

Nombre de membres excusés, absents : 3

Secrétaire de séance : Jean-Yves DOLISI

Présent-e-s:

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Denise REY

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Franck NICCOLETTI

Mikaël SCHNEIDER

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Claude FABRE

Michel ALLISIO

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Bruno AYCARD

Marie-Laure PONCHON

Georges BOTELLA

Marjorie VIORT

Représenté-e-s (pouvoirs) :

Philippe SCHELLENBERGER, délégué de la commune de Brignoles a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules,

Laetitia TREMOUILHAC, déléguée de la commune de Cuges-les-Pins a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux,

Marie-Pierre EMERIC, déléguée de la commune de Garéoult a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules,

Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet a donné pouvoir à Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière-d'azur,

Ollivier ARTUPHEL, délégué de la commune de Nans les Pins a donné pouvoir à Jacques PAUL, délégué de la commune de la Celle,

Carine PAILLARD, déléguée de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume a donné pouvoir à Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne,

Jean-Raymond NIOLA, délégué de la commune de Pourcieux a donné pouvoir à Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves,

Patrice TONARELLI, délégué de la commune de Rougiers a donné pouvoir à Michel ALLISIO, délégué de la commune de Tourves,

Sophie LE METER, déléguée de la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume a donné pouvoir à Michel GROS, délégué de la commune de la Roquebrussanne,

Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes a donné pouvoir à Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux,

Virginie PHELIPPEAU, déléguée de la commune de Solliès-Toucas a donné pouvoir à Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier,

Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets a donné pouvoir à Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie,

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Véronique MIQUELLY, déléguée du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var,

Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône a donné pouvoir à Marie-Laure PONCHON, déléguée du département du Var,

Christophe MADROLLE, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné pouvoir à Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Excusé-es, absent-e-s :

Jean-Marie LACATENA, Cathy SILVI, Marc LAURIOL.

Etaient également présent-e-s :

Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule ; Denis MOLES, Membre du Conseil citoyen du Parc ; Philippe SUSINI, chargé de mission Environnement du département des Bouches-du-Rhône ; Fabienne EVANS, Direction de la Biodiversité et de la Mer, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Equipe du Parc : Frédéric FAISSOLLE, Directeur ; Amandine CARRÉ, Responsable du pôle Administratif et Financier ; Magalie BLAZQUEZ, Gestionnaire des ressources humaines ; Lilian SALIERES, Coordonnateur administratif et financier ; Estelle BOSSART, Chargée de projet Urbanisme Durable.

Le Président accueille les délégués et ouvre la séance. Il donne la parole à Christian RYSER, Le Maire de Néoules.

Christian RYSER, Le Maire de Néoules souhaite la bienvenue à l'assemblée qu'il est très heureux d'accueillir dans son village, appelé par d'autres obligations il ne pourra néanmoins pas assister à l'instance.

Le Président le remercie pour son accueil avant qu'il quitte l'assemblée.

Il présente ensuite Estelle BOSSART, la nouvelle chargée de projet Urbanisme Durable qui vient renforcer l'équipe pour accompagner la mise en œuvre du projet Nature en Ville, projet financé notamment dans le cadre du fond Vert permettant l'accompagnement des communes dans le cadre de projet de végétalisation ou de renaturation des centres villes et villages.

Estelle BOSSART se présente et indique être très heureuse de rejoindre l'équipe du Parc notamment pour travailler sur les questions d'urbanisme durable.

L'assemblée lui souhaite la bienvenue.

Le Président déroule ensuite l'ordre du jour

1. Approbation du PV du Comité syndical du 19 février 2025

Il est présenté aux membres du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

Procès-Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

2. Projet de délibération : Compte de gestion 2024

Le **Président** introduit le point et donne la parole au **Directeur** qui détaille le compte de gestion.

Vu :

* Le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-31

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	950 450,00	2 716 650,00	3 667 100,00
Titre de recettes émis (b)	288 389,75	1 925 360,94	2 213 750,69
Réduction de titres (c)	0,00	250 100,00	250 100,00
Recettes nettes (d=b-c)	288 389,75	1 675 260,94	1 963 650,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	950 450,00	2 716 650,00	3 667 100,00
Mandats émis (f)	202 110,47	2 039 724,82	2 241 835,29
Annulation de mandats (g)	0,00	2 155,13	2 155,13
Dépenses nettes (h=f-g)	202 110,47	2 037 569,69	2 239 680,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	86 279,28	0,00	0,00
(h-d) Déficit	0,00	362 308,75	276 029,47

Il est rappelé au Comité syndical, le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives, les virements de crédits, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2024 dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2024 ; celui de tous les titres émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative au Compte de Gestion 2024 et décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024 du budget principal en pièce jointe, dont les écritures sont conformes au projet de compte administratif du syndicat mixte pour le même exercice ;
- **DE DIRE** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DE DIRE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le compte de gestion 2024.

3. Projet de délibération : Compte administratif 2024

Le Président introduit le point et donne la parole au **Directeur** qui détaille le Compte administratif 2024.

Vu :

- * Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14 ;
- * La délibération 451-2024 du Comité syndical en date du 27 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif ;
- * La décision 2024-14 du Président en date du 5 septembre 2024 relatif au virement de crédits n°1 sur le budget 2024.

Le Président invite le comité à élire son président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif 2024 du budget du syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD, présente sa candidature.

Le Comité syndical, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE Georges BOTELLA**, délégué de la Région SUD, Président de la séance de discussion et de vote du Compte administratif 2024 du Parc.

Le Président du Parc quitte la séance à 14h50.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de **Georges BOTELLA**, délégué de la Région SUD, dûment désigné par ses pairs, est invité à délibérer sur le compte administratif du Syndicat mixte de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Michel GROS, Président, lequel se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	Prévues	Réalisées
Dépenses	2 716 650.00 €	2 037 569.69 €
Recettes	2 716 650.00 €	2 168 031.98 €
Dont Report excédent (002)	492 771.04 €	

Procès-Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

INVESTISSEMENT			
	Prévues	Réalisées	Restes à réaliser 2024
Dépenses	950 450.00 €	390 785.28 €	360 162.67 €
Dont Report déficit (001)	188 674.81 €		
Recettes	554 211.00€	118 969.00€	580 898.70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Mandats émis	2 037 569.69 €
Titres émis	1 675 260.94 €
Résultat de la section 2024	- 362 259,39 €
Report excédent 2023	492 771,04 €
Soit un résultat cumulé	130 462.29 €

Résultat de la section de Fonctionnement	130 462.29 €
-------------------------------------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Mandats émis	202 110,47 €
Titres émis	288 389,75 €
Résultat de la section 2024	86 279,28 €
Report déficit 2023	-188 674,81 €
Soit un résultat cumulé	-102 395,53 €
Restes à réaliser en dépenses	360 162,67 €
Restes à réaliser en recettes	580 898,70 €
Solde des restes à réaliser	220 736,03 €
Soit un résultat cumulé + RAR	118 340,50 €

Résultat de la section d'Investissement	118 340,50 €
------------------------------------------------	---------------------

Résultat de fonctionnement	130 462.29 €
Résultat d'investissement	118 340,50 €
Résultat cumulé	248 802.79 €

Hors la présence du Président du Parc, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative au Compte administratif 2024 et décide :

- **DE DONNER** acte de la présentation du compte administratif 2024 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion, résumé ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** pour le compte administratif, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités distinctes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du syndicat mixte d'aménagement et de gestion.

Le Président regagne la séance à 14h55.

4. Projet de délibération : Report de résultat 2024

Le Président introduit le point et donne la parole au **Directeur** qui détaille le point.

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;
- * L'instruction comptable M57 ;
- * Le projet de délibération approuvant le Compte Administratif 2024 et le résultat de clôture qui en résulte.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur le report des résultats de l'exercice 2024 ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté.	492 771,04 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-188 674,81 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

Solde d'exécution de l'exercice	86 279,28 €
Solde d'exécution antérieur	-188 674,81 €
Solde d'exécution cumulé à reporter	-102 395,53 €

Restes à réaliser au 31/12/2024

Dépenses d'investissement	360 162,67 €
Recettes d'investissement	580 898,70 €
Solde	220 736,03 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé à reporter	-102 395,53 €
Rappel du solde des restes à réaliser	220 736,03 €
Excédent de financement total	118 340,50 €

Résultat de fonctionnement à reporter

Résultat de l'exercice	-362 308,75 €
Résultat antérieur	492 771,04 €
Total à reporter	130 462,29 €

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative au report de résultat 2024 et décide :

- DE REPORTER les résultats de 2024 comme suit :

REPORT DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025	
A) EXCEDENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	0,00 €
Sur-affectation complémentaire volontaire	0,00 €
Solde disponible :	130 462,29 €
Résultat reporté (C.002 - Recette de fonctionnement)	130 462,29 €
B) DEFICIT	
Besoin de financement reporté (C.001 - Dépense d'investissement)	102 395,53 €

Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur, profite de ce moment pour remercier le Président et le Directeur pour le travail réalisé qui se lit au travers des comptes financiers sains et équilibrés du Parc. Il remercie également la Région et les Départements des aides apportées pour engager les actions inscrites dans la charte.

5. Projet de délibération : Budget primitif 2025

Le Président introduit le point et détaille le projet de Budget primitif pour 2025.

Vu :

- * le Code Général des Collectivités Territoriales,
- * le Décret 2017-16 du 20 décembre 2017 classant le PNR de la Sainte-Baume,
- * l'arrêté préfectoral du Var du 29 janvier 2019 portant transformation du Syndicat mixte de Préfiguration du PNR de la Sainte-Baume en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,
- * les statuts du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,
- * la délibération n°475-2025 du Comité syndical en date du 19 février 2025, portant organisation du Débat d'Orientaion Budgétaire 2025, sur la base du Rapport d'Orientaion Budgétaire ;
- * le projet de délibération portant approbation du Compte Administratif 2024 ;
- * le projet de délibération portant report des Résultats 2024.

Considérant que :

- * Le vote du budget primitif 2025 se fait par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de budget primitif 2025 qui est détaillé et proposé par le Président aux membres du Comité syndical fait apparaître les montants globaux suivants :

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
011	Charges à caractère général	Charges générales de fonctionnement	242 000.00 €
		Charges générales dans le cadre des actions	769 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	Rémunérations et prestations sociales	1 380 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	Indemnités Elus, Prestations pour service environnementaux, Logiciel métiers	124 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements	74 000.00 €
67	Charges spécifiques	Annulation de titres sur exercices antérieurs	51 000.00 €
TOTAL DEPENSES			2 640 000.00 €

RECETTES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	Participations spécifiques	2 200.00 €
74	Dotations et participations	Cotisations syndicales	1 038 400.00 €
75	Autres produits de gestion courante	Subventions de fonctionnement	1 420 937.71 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Quote part subventions d'investissement	35 000.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	Excédent 2024	130 462.29 €
TOTAL RECETTES			2 640 000.00 €

Procès-Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
20	Immobilisations incorporelles	Nouvelles inscriptions	61 000.00 €
		Restes à réaliser 2024	18 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	Nouvelles inscriptions	143 351.07 €
		Restes à réaliser 2024	1 253.40 €
23	Immobilisations en cours	Nouvelles inscriptions	5 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	Nouvelles inscriptions	298 090.73 €
		Restes à réaliser 2024	340 909.27 €
13	Subventions d'investissement	Nouvelles inscriptions	3 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Reprise de subventions	35 000.00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Besoin de financement	102 395.53 €
TOTAL DEPENSES			1 008 000.00 €

RECETTES			
Chapitre	Libellé du chapitre	Détail	Montant en € TTC
10	Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA	6 000.00 €
13	Subventions d'investissement	Nouvelles inscriptions	70 087.00 €
		Restes à réaliser 2024	115 913.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	Nouvelles inscriptions	277 014.30 €
		Restes à réaliser 2024	464 985.70 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements	74 000.00 €
TOTAL RECETTES			1 008 000.00 €

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Le Directeur détaille les inscriptions du chapitre 012 relatif aux charges de personnel. La hausse de 4% par rapport au BP 2024 est notamment liée :

- au recrutement d'une chargée de projet Urbanisme Durable (poste financé à 70%)
- au recrutement de 2 apprentis (financés entre 70% et 80%)
- à la reprise de différents agents à temps plein, à l'évolution de l'assurance statutaire du Parc,
- à l'évolution du taux de la CNRACL
- à l'impact du mécanisme glissement/vieillesse/technicité (GVT)

Cette hausse est compensée en partie par le non renouvellement de 0,5 ETP au pôle communication qui avait été recruté pour l'organisation de la fête de Parc et 0,5 qui renforçait l'équipe de l'interparc Tourisme.

Le Directeur détaille également le principe de la fongibilité des crédits proposée au vote. Le Parc étant passé à la nomenclature comptable M57 depuis 2022, il a la possibilité de mettre en place une politique de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement. En effet, ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques et contribuent ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée de chaque virement de crédits opéré de chapitre à chapitre lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD, indique que malgré les coupes budgétaires et les arbitrages faits en raison des instabilités gouvernementales (économie de 110 millions demandée par l'Etat à la Région Sud sur un budget d'environ 3 milliards), la Région maintient son soutien au Parc. Le Budget Primitif n'est pas encore voté à la Région, elle ne modifie cependant pas sa dotation en fonctionnement pour le Parc. La Région continue d'accompagner le dispositif de la Garde Régionale Forestière.

Est cependant suspendu le contrat de parc qui permettait d'avoir une enveloppe d'investissement, pour chaque Parc, de 200 000€ par an.

Sont maintenues pour les communes les aides régionales à nos communes d'abord (environ 200-250 000€ par an).

Une dotation de 50 000€ en fonctionnement par Parc à destination des scolaires est également suspendue pour le moment. Ce dispositif est très intéressant et motivant pour les enfants et les enseignants. La Région y est très sensible et espère pouvoir continuer ces actions.

Le Président est conscient de la valeur de ces projets d'éducation au territoire et à l'environnement, de ce qu'ils apportent et leur impact à court et à moyen terme.

Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset, demande si, compte tenu de la suspension des financements de la Région, le programme à l'école du Parc est suspendu.

Procès-Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Le Directeur répond que la subvention est suspendue pour l'année scolaire 2025/2026 donc cela n'impacte pas la programmation en cours (2024/2025). Pour l'instant, une partie du programme est suspendue pour l'année prochaine. Mais le Parc cherche de nouvelles formes de financement, notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la DRAC, pour maintenir un minimum d'actions.

Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD ajoute que des arbitrages ont été fait en décembre 2024 quand 110 millions étaient demandés par le gouvernement de l'époque, le nouveau gouvernement demande 70 millions d'économie donc de nouveaux arbitrages pourront être faits.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative au Budget Primitif 2025 et décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans les limites indiquées ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

6. Projet de délibération : Taux d'avancement des agents promouvables

Le Président introduit le point et donne la parole au **Directeur** qui détaille le point.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

- * Le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;
- * Les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- * Les lignes directrices de gestion du Parc ;
- * L'avis du comité social territorial du centre de gestion du Var en date du 20/03/2025.

Considérant ce qui suit :

- * Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;
- * Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100% ;
- * Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe ;
- * Il y a lieu de fixer les taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Dans ces conditions et sous réserve du respect des critères établis dans les Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de fixer les taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Filière administrative			
Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème	100%
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
	Adjoint administratif principal de 1ère & 2ème classe	Rédacteur	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
A	Attaché	Attaché principal	100%

Filière technique			
Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%

Sauf disposition expresse du Comité syndical prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative au taux d'avancement des agents promouvables et décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le principe de fixer les taux de promotion du personnel du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, selon les critères précités, avec reconduction tacite ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

7. Projet de délibération : Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le Président introduit le point et donne la parole à **Magalie BLAZQUEZ**, gestionnaire des ressources humaines et assistante de prévention au Parc qui détaille le point.

Chaque employeur public doit recenser les risques psycho-sociaux et physiques et les inscrire au DUERP. Un questionnaire a été soumis aux agents pour recenser les risques liés aux missions.

Au Parc, ce travail a été fait avec l'accompagnement de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du Centre de gestion du Var. Cela a permis de construire une liste d'actions. Le niveau de priorité est déterminé dans le DUERP en fonction du niveau de risque. 50 actions sont donc proposées et classées dans le cadre du DUERP et, à ce jour, 15 ont déjà été effectuées.

Pour 2025, est prévu au budget 9 800€ pour mettre en œuvre ces actions (DATI, équipements du personnels, Formations, adhésions au service ACFI...).

Vu :

- * Le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1 ;
- * Le code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;
- * Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- * Le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;
- * La convention 2024-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var ;
- * L'avis du comité social territorial du centre de gestion du Var en date du 20/03/2025.

Considérant que :

- * La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,
- * Le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- * de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- * d'instaurer une communication sur ce sujet,
- * de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- * d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset, demande combien d'agents sont en situation de travailleur isolé.

Le Directeur répond qu'autant que possible les agents se déplacent à minimum 2. Les principaux chargés de mission concernés sont les suivants :

Chargée de mission Ressource en eau, chargé de mission Agriculture, chargé de mission Patrimoine naturel, chargé de mission Natura 2000, chargée de mission Activités de pleine nature et les écogardes.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative au Document unique d'évaluation des risques professionnels et décide :

- **D'ADOPTER** le document unique d'évaluation des risques professionnels détaillant le plan d'actions annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** l'engagement du Président à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

8. Projet de délibération : Ouverture de 2 postes d'apprentissage

Le Président introduit le point et donne la parole au **Directeur**.

Le Directeur indique qu'il est envisagé de recruter 2 apprentis à la rentrée 2025 sur 2 thématiques différentes.

- S'agissant du recours à l'apprentissage dans le cadre du Volet 1 "Plan de lutte contre les déchets visant à réduire les risques de pollution des eaux souterraines" de l'AAP "Pour une Méditerranée Zéro Déchet Plastique 2023" de la Région Sud PACA :

Ayant été un des lauréats de l'appel à projet régional "Pour une Méditerranée Zéro Déchet Plastique 2023", le Parc souhaite poursuivre la dynamique territoriale amorcée dans le cadre du premier plan de lutte contre les dépôts sauvages (2020-2023) en se focalisant cette fois sur le transfert des polluants, liés à la dégradation de ces déchets, vers les milieux karstiques et les nappes d'eaux souterraines du massif de la Sainte-Baume. Ce projet permettra également de faire le lien avec l'étude réalisée entre 2018 et 2022 sur les masses d'eaux souterraines classées par le SDAGE comme à fort enjeu pour satisfaire des besoins d'alimentation en eau potable des populations et faisant aujourd'hui l'objet de sept zones de sauvegarde pour protéger cette ressource stratégique.

Dans cet objectif et compte tenu du financement obtenu à hauteur de 80% des dépenses engagées sur ce projet par la Région SUD-PACA, le Parc souhaite recruter un apprenti durant l'année scolaire 2025-2026, qui appuiera l'écogarde permanente en charge du pilotage du projet, principalement dans les missions de :

- Recensement et traitement des déchets abandonnés ;
- Suivi des zones concernées en milieu karstique pouvant être concernées par l'abandon de déchets ;
- Animation et porté à connaissance auprès de la société civile et des collectivités.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Le recours à l'apprentissage contribue à répondre à une démarche que ce projet veut expérimentale et multi partenariale. En effet, plutôt que d'externaliser la phase d'étude, cela permettrait de mener et de conserver un état de connaissance au sein du Parc ainsi que de pouvoir réajuster la méthode des zones à prospecter en fonction des résultats obtenus sur un sujet encore peu étudié en milieu karstique.

Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, demande le lycée de rattachement dudit apprenti.

Le Directeur répond que cette formation n'est pas connue pour le moment, cela dépendra des résultats de la procédure de recrutement, l'offre n'a pas encore été publiée.

Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules, indique que l'agglomération de la Provence verte a signé avec Citéo un plan de lutte contre les déchets sauvages et qu'il pourrait être intéressant d'échanger avec eux sur cette thématique.

- S'agissant du recours à l'apprentissage dans le cadre du projet relatif à la gestion des milieux naturels - Inventaire des zones humides, financé à 70% pour l'Agence de l'Eau RMC, le poste s'inscrit dans une démarche de réalisation d'un plan de gestion stratégique des zones humides du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, demande si le financement des prestations pour services environnementaux de l'Agence de l'eau va continuer.

Le Directeur répond par l'affirmative, cela devrait vraisemblablement continuer. Un bilan de la première période va être dressé, s'il est positif, ce dispositif sera vraisemblablement reproposé au comité syndical.

Il s'agira notamment en priorité de :

- Réaliser des investigations et mesures sur le terrain :
 - Vérification de la présence de zones humides préalablement indiquées (inventaire départemental de zone humides, renseignement participatif, etc.) par des relevés pédologiques et/ou botaniques
 - Réalisation d'une cartographie de terrain des zones humides avérées
 - Renseignements d'indicateurs de suivi (RHOMhéo)
- Participer à la communication/sensibilisation sur les zones humides
 - Appui à la conception de documents de vulgarisation et présentation
 - Appui logistique aux chargés de mission thématique du Parc pour organiser des sessions de formation aux acteurs locaux (gestion forestière, exploitation agricole, services d'urbanismes)
 - Animations pédagogiques auprès de publics divers (grand public, étudiants, élus, scolaires) en particulier dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides (JMZH)

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales ;
- * Le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

- * Le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- * L'avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du Var en date du 20/03/2025.

Considérant que :

- * L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- * Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- * Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à l'ouverture de 2 postes d'apprentissage et décide :

- **D'ADOPTER** le recours au contrat d'apprentissage,
- **D'APPROUVER** le nombre de contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Durée de l'alternance
Pôle paysage, biodiversité et gestion de l'espace	1	BTS (Brevet Technicien supérieur)	De 2 à 3 ans	De 6 mois à 3 ans
Pôle Accueil, Education et Valorisation	1	Licence professionnelle, BTS (Brevet Technicien supérieur) ou Master	De 1 à 2 ans	De 6 mois à 1 an

9. Projet de délibération : Adhésion à l'association Forêt Modèle

Le Président présente le point.

Vu :

- * Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La mesure 21 de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume « Impulser une meilleure valorisation locale des produits de la forêt et expérimenter de nouveaux débouchés » ;

Procès-Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

- * La délibération 264-2020 du Comité syndical en date du 30 septembre 2020 relative à la désignation des délégués dans les commissions thématiques et dans les instances partenariales ;
- * Les statuts de l'association Forêt modèle de Provence.

Considérant que :

- * L'association Forêt modèle de Provence est une association reconnue d'intérêt général, fondée en 2013 à l'initiative de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- * Elle a pour objet de mobiliser, innover, communiquer pour une forêt provençale durable ;
- * Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs agents intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés / un accompagnement / un soutien dans la réalisation des projets portés par la collectivité ;
- * La qualité de membre au sein de cette association permettra notamment de bénéficier de conseil technique et financier ainsi que d'une dynamique de réseau des acteurs forestiers ;

Pour rappel, et dans le cadre de la mesure précitée, le Parc et l'association Forêt modèle de Provence ont pu mener plusieurs actions partenariales de développement forestier. C'est notamment grâce à ce partenariat que l'action d'émergence d'une filière économique autour de l'arbousier est née. La cotisation de base annuelle pour 2025 est fixée à 600 € TTC et permet d'avoir un représentant au sein de l'association. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision pour les années ultérieures.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à l'adhésion à l'association Forêt Modèle et décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion du syndicat mixte à l'association Forêt modèle de Provence pour l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que la cotisation annuelle sera imputée au budget de fonctionnement, dans le cadre des crédits ouverts ;
- **DE DESIGNER** Roger ANOT pour représenter le Parc au sein de cette association

10. Projet de délibération : Adhésion à l'association Forêt Méditerranéenne

Le Président présente le point.

Vu :

- * Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * L'orientation n°8 de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume « Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt » ;
- * Les statuts de l'association Forêt méditerranéenne ;

Considérant que :

- * L'association Forêt Méditerranéenne est une association loi 1901, créée en 1978 avec pour objectif de favoriser la diffusion des connaissances et les échanges d'information sur les espaces naturels et forestiers méditerranéens, afin de faire reconnaître les spécificités des forêts méditerranéennes ;

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

- * Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs agents intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés / un accompagnement / un soutien dans la réalisation des projets portés par la collectivité ;
- * La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier de tarifs avantageux pour l'abonnement à la revue Forêt Méditerranéenne, pour l'inscription aux différentes manifestations de l'association. Qu'elle ouvre droit à la participation à la tournée annuelle et permet également à une personne désignée par la direction, comme représentant l'organisme adhérent, de bénéficier de tarifs préférentiels pour participer aux manifestations organisées par Forêt Méditerranéenne.

La revue « Forêt méditerranéenne » est une ressource documentaire importante pour les missions « forêt » et « patrimoine naturel » du Parc. Par ailleurs les événements organisés par l'association permettent une veille technique et l'animation d'un réseau d'acteur nécessaires à l'expérimentation et l'innovation des projets du Parc.

La cotisation de base annuelle pour 2025 est fixée à 85 € TTC et permet d'avoir un représentant au sein de l'association. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision pour les années ultérieures.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative à l'adhésion à l'association Forêt Méditerranéenne et décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion du syndicat mixte à l'association Forêt méditerranéenne pour l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que la cotisation annuelle sera imputée au budget de fonctionnement, dans le cadre des crédits ouverts ;
- **DE DESIGNER Michel GROS** pour représenter le Parc au sein de cette association

11. Projet de délibération : Renouvellement des adhésions aux associations

Le Président présente le point.

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La délibération n°119-2016 du Comité syndical en date du 20 septembre 2016 relative à l'adhésion à l'association « réseau des Parcs naturels régionaux de PACA » ;
- * La délibération n°162-2018 du Comité syndical en date du 6 février 2018 relative à l'adhésion à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- * La délibération n°221-2019 du Comité syndical en date du 10 juillet 2019 relative à l'adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT) ;
- * La délibération n°264-2020 du Comité syndical en date du 30 septembre 2020 relative à la désignation des délégués dans les commissions thématiques et dans les instances partenariales ;
- * Les statuts de ces différentes associations ;

Procès-Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Considérant que :

- * Les statuts des trois associations permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs élus et agents intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, un accompagnement et un soutien dans la réalisation des projets portés.

Il est proposé de procéder au renouvellement des adhésions aux associations suivantes et de désigner les personnes habilitées à représenter le Parc :

Nom de l'association	Objectif de l'association	Personnes habilitées à représenter le Parc, désignées par le Comité syndical dans les délibérations susvisées	Montant de la cotisation en 2025
Réseau des Parcs naturels régionaux de PACA	Développer, valoriser et mieux faire connaître l'action des parcs naturels régionaux de la Région SUD-PACA et porter des projets communs en Interparc.	-Michel GROS, Président du Parc -Suzanne ARNAUD, déléguée de la communauté d'agglomération du Sud Sainte-Baume et 4 ^{ème} vice-présidente du Parc -Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur	2 000€ TTC
Fédération des Parcs naturels régionaux	Assurer l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international	-Michel GROS, Président du Parc -Carine PAILLARD, déléguée de la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume et 5 ^{ème} vice-présidente du Parc -Frédéric FAISSOLLE, Directeur du Parc	16 000€ TTC
AUDAT	Participer à la définition et à la cohérence des actions publiques sur le territoire en tant qu'acteur de l'aménagement et du développement durable (au travers de contributions aux documents d'urbanisme, à la planification et aux projets territoriaux)	-Hélène VERDUYN, déléguée de la commune de Signes en tant que représentante titulaire -Michel GROS, Président du Parc en tant que représentant suppléant	2 000€ TTC

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la délibération relative au renouvellement des adhésions aux associations et décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion aux associations susmentionnées pour l'année 2025 ;
- **DE DIRE** que la cotisation annuelle sera imputée au budget de fonctionnement, dans le cadre des crédits ouverts ;
- **DE DESIGNER** les membres identifiés dans le tableau, pour représenter le Parc au sein de ces associations.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset, demande si le Parc a des contacts avec le CAUE du Var.

Le Directeur répond par l'affirmative, leur statut n'étant pas associatif, le Parc a une convention de partenariat avec eux.

12. Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

➤ Décision 2025-27 : Dépôt de plainte pour escroquerie aux faux ordres de virement

Lien pour consulter la décision : <https://www.pnr-saintebaume.fr/deliberation/decision-du-president-n2025-27/>

Le Président présente le point.

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2132-1 et suivants ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La délibération n°454-2024 du Comité Syndical en date du 27 mars 2024 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président.

Considérant que :

- * Le syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume a été victime d'une escroquerie aux faux ordres de virement ;
- * Cette escroquerie consiste en un détournement d'un virement attendu sur le compte bancaire d'un agent du Parc, par usurpation de son identité ;
- * Que l'agent concernée a déposé plainte pour usurpation d'identité ;
- * Que le préjudice pour le syndicat mixte est de 7 378.89€ ;
- * Qu'il convient désormais que le syndicat mixte procède au dépôt d'une plainte auprès des services de la gendarmerie ;
- * Que par la délibération n°454-2024, le Comité syndical a délégué ce pouvoir au Président.

Le Président a décidé de déposer plainte pour escroquerie aux faux ordres de virement et d'engager toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

Les membres de l'assemblée prennent acte de la décision du Président.

➤ Décision 2025-28 : Demande de Dotation auprès de la DREAL concernant le Plan d'actions 2025

Lien pour consulter la décision : <https://www.pnr-saintebaume.fr/deliberation/decision-du-president-n2025-28/>

Le Président introduit le point et donne la parole au **Directeur** qui détaille le point.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La délibération n°454-2024 du Comité syndical en date du 27 mars 2024 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président ;

Considérant que :

- * La charte du Parc, projet de territoire à 15 ans, s'organise autour d'une ambition cadre et 4 ambitions thématiques que sont :
 - **Ambition cadre** : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire ;
 - **Ambition 1** : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages ;
 - **Ambition 2** : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable ;
 - **Ambition 3** : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources ;
 - **Ambition 4** : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.
- * Ces ambitions sont déclinées en 13 orientations stratégiques et 35 mesures opérationnelles fixant le projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en PNR.
- * Les domaines de compétences de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et en particulier sa volonté d'apporter un soutien financier aux Parcs naturels régionaux permet au Parc de bénéficier d'un accompagnement de sa politique environnementale sur les thématiques :
 - Biodiversité ;
 - Sites et Paysages ;
 - Aménagement du territoire et urbanisme ;
 - Évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional.

Les actions réalisées dans le cadre du Plan d'action 2025 porteront sur :

- * Accompagnement des communes et acteurs dans la protection du socle agricole, naturel et paysager (avis sur les documents d'urbanisme et projets d'aménagements, mise en place de la charte signalétique & l'intégration paysagère des entrées de ville)
- * Initier des permanences de conseils en paysage et en architecture auprès des habitants
- * Animation territoriale pour la préservation et la bonne gestion des ressources en eau souterraines stratégiques
- * Suivi d'espèces du Plan régional d'action en faveur des papillons de jour
- * Elaboration de la nouvelle Charte forestière de territoire
- * Etude préalable à la requalification du chemin des Roys
- * Mise en œuvre du plan directeur d'aménagement, de restauration et de mise en valeur des gorges du Caramy
- * Animations scolaires pour éduquer à l'environnement et au territoire du Parc
- * Suivi de la fréquentation par un dispositif d'écocompteurs
- * Sensibilisation aux comportements adaptés en espaces naturels
- * Animation territoriale pour la création d'une aire de protection pour les aigles de Bonelli de la Sainte-Baume
- * Evaluation à mi-parcours de la charte du Parc naturel régional
- * Contribution au système d'information territorial (SIT) interparcs de la Région Sud

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Le plan de financement prévisionnel est constitué comme suit :

Actions	Dépenses	Recettes	
Mise en œuvre des actions : - Gestion et coordination ; - Ingénierie et expertise interne Syndicat mixte ; - Prestations.	952 750 €	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur	150 000 € (16%)
		Collectivités territoriales (Métropole AMP)	56 650 € (6%)
		Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur	340 455 € (36%)
		Parc naturel régional de la Sainte-Baume	58 230 € (6%)
		Autres Financeurs (AERMC, N2000)	347 415 € (36%)
TOTAL	952 750 €	952 750 €	

Le Président a décidé :

- de s'engager dans la réalisation de l'ensemble des actions précitées pour lesquelles la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur serait susceptible d'apporter sous soutien financier ;
- de solliciter l'octroi d'une dotation auprès de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 150 000 € pour des dépenses totales s'élevant à 952 750 € et d'engager toutes les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

Les membres de l'assemblée prennent acte de la décision du Président.

- **Décision 2025-29 : Décision d'ester en justice – Recours contentieux contre le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Méounes-lès-Montrieux**

Le Président introduit le point.

Lien pour consulter la décision : <https://www.pnr-saintebaume.fr/deliberation/decision-du-president-n2025-29/>

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Le Décret n° 2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ;
- Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- La Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume approuvée par décret ministériel ;
- La délibération n°454-2024 du Comité Syndical en date du 27 mars 2024 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Considérant que :

- Un Arrêté Préfectoral (n°DDTM/SAF/MD/2024-101 du 8 juillet 2024) portant autorisation de défrichage en vue d'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Saint-Guillaume, sur la commune de Méounes-lès-Montrieux, a été signé ;
- Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Saint-Guillaume, sur la commune de Méounes-lès-Montrieux devra faire l'objet d'autorisations d'urbanisme ;
- Le projet photovoltaïque est localisé au sein d'espaces forestiers constituant des continuités écologiques terrestres (réservoir de biodiversité) identifiées dans la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume comme : **n'ayant pas vocation à accueillir de centrale solaire au sol** (Mesure 7 « Assurer l'intégration environnementale des infrastructures d'exploitation des ressources naturelles »). Ce projet s'avère donc incompatible avec la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- Faisant suite au Décret du Premier Ministre n° 2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, il appartient notamment à l'Etat, en tant que signataire de la Charte, d'être garant du respect de cette dernière ;
- Afin de protéger les patrimoines naturels et culturels du territoire classé Parc naturel régional, tels que reconnus par la Charte, le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume souhaite se faire assister et représenter en justice par un cabinet d'avocats pour intenter en son nom toute(s) action(s) en justice contre l'Etat et, le cas échéant, contre le pétitionnaire ou contre les actes bénéficiant à ce dernier.

Le Président indique que depuis la création du Parc naturel régional en 2017, il y a eu 2 projets de centrales photovoltaïques sur la commune de Méounes-lès-Montrieux. Quand le Parc a été consulté, ce dernier a donné un avis favorable à celui de Planqueisset, situé en limite de corridor écologique. S'agissant du 2nd, prévu au lieu-dit Saint-Guillaume, il se situe au sein d'un réservoir de biodiversité. La Charte prévoit que les corridors et les réservoirs de biodiversité « n'ont pas vocation à accueillir de centrale photovoltaïque au sol ». Un avis défavorable avait donc été formulé sur ce point du PLU par le Parc.

Le PLU ayant été adopté en l'état, le préfet a pris un arrêté autorisant le défrichage d'environ 17 ha auxquels s'ajoutent 12,3 ha qui s'inscrivent dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, ce qui porte à presque 40 ha la parcelle concernée

Or, cet espace est qualifié de réservoir de biodiversité car la forêt n'a pas été touchée depuis plus de 250 ans. Lorsque la centrale de Néoules a été construite en 2013 (avant que le PNR n'ait été créé), le Schéma Régional des Continuités Ecologiques avait alors indiqué par la suite que le réservoir de biodiversité avait été fragilisé et qu'il convenait de le restaurer par des actions de préservation.

Le préfet est garant de la cohérence des politiques publiques, intégrant ainsi les prescriptions de la Charte. Cette dernière a été signée par le Premier ministre, engageant ainsi la parole de l'Etat.

A ce jour, un recours gracieux contre l'arrêté a été transmis au préfet, recours resté sans réponse pour le moment. La seule solution à ce stade pour préserver le réservoir de biodiversité et la valeur de la Charte est de montrer à l'Etat qu'il n'est pas en cohérence avec ce qui a été décidé.

Le Président invite le délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux à s'exprimer sur ce point.

Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, excuse le Maire de la commune qui est retenu par d'autres obligations. Il indique qu'il n'y a jamais eu d'initiative de la commune sur ce point avant d'avoir eu une validation de l'Etat. Cela ayant été fait avec beaucoup de prudence, il y a donc une incompréhension du recours contentieux intenté par le Parc alors que le défrichage est entamé. C'est un peu tard pour le réservoir et pour la commune qui a modifié le PLU en ce sens-là.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Le Président répond que la commune a été informée que le projet à Saint-Guillaume se situait en réservoir de biodiversité et qu'il n'avait donc pas vocation à recevoir de centrale photovoltaïque. L'Etat aussi avait été informé. Aujourd'hui il convient d'agir sinon le Parc n'a plus de crédibilité pour préserver les réservoirs de biodiversité. Pour le projet voisin de Planqueisset, situé en limite de corridor écologique, le Parc a émis un avis favorable pour montrer son adaptation par rapport à ce qui a été défini dans la Charte. Le réservoir a déjà été fragilisé par le parc de Néoules, implanté alors que le Parc n'existait pas encore. Sinon, quel est l'intérêt d'avoir un Parc naturel régional si le réservoir de biodiversité n'est pas protégé. Cette position forte du Parc a pour objectif de transmettre aux générations futures un territoire conforme aux engagements pris par les communes dans la Charte, sinon elles paieront les impacts sur les espaces naturels. De plus à l'époque, quand le parc photovoltaïque de Néoules a été fait, il y a eu de gros problèmes avec la gestion des eaux (érosion, inondations, ruissellements). La position n'est absolument pas contre la commune de Méounes-lès-Montrieux. L'idée est de forcer l'Etat à être cohérent dans ses actions.

Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, demande pourquoi cette action est si tardive.

Le Président répond que l'avis défavorable du Parc a été donné lors de la révision du PLU et que plusieurs courriers avaient également été envoyés au préfet du Var pour l'alerter. De plus, chaque fois que le préfet prend un acte administratif, celui-ci est intégré à un recueil des actes administratifs. Cet arrêté, pris le 8 juillet 2024, ne figure pas dans le recueil et le Parc n'en avait pas eu connaissance avant le mois de février 2025.

Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, indique qu'une meilleure communication aurait permis une meilleure compréhension entre les différentes parties prenantes.

Le Président indique que des discussions ont bien eu lieu avant l'approbation du PLU. Compte tenu de la localisation du projet, le Parc ne peut pas rester passif.

Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, s'interroge sur la nature du recours, est-il gracieux ou contentieux.

Le Président répond qu'à ce stade, il ne s'agit que d'un recours gracieux contre l'Etat.

Robert DELEDDA, délégué de la commune de La Cadière d'Azur, indique que la commune de Méounes-lès-Montrieux a eu 2 projets, 1 a reçu un avis favorable du Parc et l'autre porte questionnement. La Charte a été signée par toutes les parties prenantes dont l'Etat qui doit se référer à cette Charte et respecter son engagement. Lors de l'élaboration du PLU, ce dernier doit être en cohérence avec la Charte. Des échanges et discussions ont eu lieu en ce sens.

Marie-Laure PONCHON, déléguée du Département du Var, indique qu'elle entend la nécessité de respecter la Charte. Cependant, au niveau départemental, concernant le problème de la parcelle de Méounes-lès-Montrieux, même si les Parcs naturels régionaux ont pour mission de préserver les paysages cela ne doit pas être un frein au développement économique des territoires. Il est ici question d'un projet de production d'énergie renouvelable donc cela reste dans un cadre de transition énergétique et développement durable. Cette centrale permettra de créer des emplois directs et indirects et c'est une réponse concrète à la transition énergétique. Les Parcs naturels régionaux doivent être des outils de progrès et acteurs du développement. Refuser ce projet, c'est passer à côté d'une chance. Elle demande donc que cette opposition soit reconsidérée.

Procès-Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Le Président répond que si le Parc était un sanctuaire, cela serait un Parc national. L'enjeu du Parc naturel régional est bien trouver le fragile équilibre entre la préservation des ressources et le développement. Le Parc ne bloque pas de manière systématique les projets de développement, la preuve en est, le plateau de Signes par exemple. Il y avait des enjeux biodiversité mais beaucoup moins importants. Le Parc n'est pas un frein au développement des énergies renouvelables. Le terrain sur lequel se situe le présent projet étant privé, la commune de Méounes-lès-Montrieux ne percevra pas beaucoup de dividendes. A l'inverse, le fait d'être dans un Parc naturel régional permet à la commune d'avoir une dotation de soutien pour les aménités rurales de 26k€ par an.

Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie, ajoute qu'en 2017, toutes les communes qui étaient autour de la table ont signé une Charte pour le territoire. Il convient donc de s'y tenir.

Laurence BRULEY, déléguée de la commune d'Auriol, indique qu'il est choquant d'avoir ce genre de discussions. Cela ne devrait pas être aux conseillers syndicaux du Parc de se poser la question a posteriori. Ce n'est pas logique.

Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule, demande à quelle hauteur en est le défrichement.

Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, indique ne pas avoir les informations précises.

Le Président ajoute que normalement l'arrêté de défrichement doit être affiché 15 jours avant le démarrage du chantier, en mairie et sur le site, et que si cela a commencé sans cet affichage, c'est par conséquent illégal.

Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD, indique que la région n'est pas du tout opposée aux énergies renouvelables, bien au contraire. Cependant, dans un Parc naturel régional, une Charte a été signée et engage tous ses signataires. La Charte définit des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, ce n'est pas pour lancer des projets qui vont à leur encontre. Les délégués sont autour de la table pour dialoguer, échanger et trouver des solutions. La Région est surprise d'avoir, dans un réservoir de biodiversité, un projet de centrale photovoltaïque. Il y a les mêmes sujets dans le Parc naturel régional du Verdon et celui des Préalpes d'Azur. Avec le renouvellement de la Charte du Luberon, il a été défini des zones où il n'y aurait pas de centrales qui dégraderaient le paysage. Une évaluation est en cours dans le Verdon sur l'impact de ces centrales au sol et des dégradations aux alentours. Ces installations émettent de la chaleur et créent divers désordres. Mettre des panneaux sur des endroits déjà anthropisés, des zones commerciales ou industrielles, ne va pas à l'encontre de la Charte mais pas dans des réservoirs de biodiversité importants. Il indique regretter que M. le Préfet ait pris un arrêté l'autorisant dans le sens où c'est lui qui est également garant du respect de la Charte du Parc. Il espère que le recours gracieux permettra de trouver une autre solution ou un autre emplacement pour ce projet. Des recherches sont en cours pour trouver de nouveaux moyens de produire de l'énergie renouvelable. Il convient donc de préserver les espaces qui ont été décidés lors de la rédaction de la Charte. La Région s'associe à la poursuite d'un recours, d'abord gracieux, et à la position du Parc.

Marjorie VIORT, déléguée de la Région SUD, ajoute qu'avec le périmètre du Parc, la question ne se pose presque pas. Mais en tant que Maire, elle comprend les problématiques que cela pose et s'interroge sur l'enjeu économique pour la commune sachant que la parcelle n'est pas communale, quelles serait l'intérêt économique pour elle.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, répond que des négociations peuvent être menées pour avoir une somme versée à intervalle régulier, ce qui n'est pas négligeable dans une petite commune.

Marjorie VIORT, déléguée de la Région SUD, indique que ces sommes sont assez faibles notamment au regard du montant perçu par la commune au titre des aménités rurales car la commune est située dans un Parc.

Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset, ajoute que cette forêt a 250 ans et pourrait presque être considérée comme étant une forêt relique. Il n'y en a plus beaucoup donc c'est très précieux. Vu le peu de vrais réservoirs de biodiversité qu'il reste sur un territoire déjà bien urbanisé, il serait bien de les conserver. Il a participé aux réunions sur les zones d'accélération des ENR orchestrées par la préfecture, ils étaient de nombreux représentants des communes à dire ne pas être intéressés par les centrales photovoltaïques au sol, il y a déjà un fort potentiel identifié sur les toitures. Cela n'intéresse cependant pas les gros industriels qui souhaitent des grandes parcelles où l'investissement et la rentabilité sont plus rapides et connus à l'avance. Sur la commune du Beausset, représentant 10 000 habitants et une superficie de 32 km², il a été recensé 780 000 m² de toitures exploitables après avoir enlevé toutes les restrictions liées au PLU. Cela représente déjà un bon potentiel et cela générerait davantage d'emplois d'installateurs locaux que des gros projets industriels. Il s'interroge sur d'éventuels échanges sur ce point avec la DDTM.

Le Président répond que la DDTM renvoie au positionnement du préfet, ce qui ne simplifie pas les choses. Il y a plusieurs paramètres et notamment la capacité des porteurs de projet à se faire entendre à haut niveau qui influe sur la réalisation du projet. Le porteur de projet de Saint-Guillaume est également le propriétaire du parc photovoltaïque de Néoules et a réalisé de gros investissements pour construire un poste source qui pourrait être réutilisé et encore mieux rentabilisé avec ce second projet.

Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, ajoute qu'il convient de concilier l'ensemble des problèmes économiques et environnementaux que défend le Parc. Il demande contre quel acte précisément est formulé le recours.

Le Président répond que le recours est formulé contre l'arrêté du préfet autorisant le défrichement.

Denise REY, déléguée de la commune d'Evenos, rappelle que comme entendu un peu plus tôt, le défrichement a déjà commencé, et donc pendant que les discussions se tiennent, le défrichement a le temps de se terminer. Les collectivités adhérentes du territoire ont signé la Charte, il convient de la respecter. On se doit de préserver cette biodiversité par tous les moyens.

Le Président répond qu'il serait surpris que la société ait commencé sans se mettre en conformité avec les règles d'affichage.

Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, demande quels recours sont envisageables si les travaux ont commencé.

Le Président répond que c'est à étudier.

Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD, ajoute qu'une interruption peut être demandée en fonction de la situation.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, demande si la Région est prête à soutenir le Parc dans cette démarche.

Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD, répond par l'affirmative.

Le Président ajoute que ce n'est pas facile de prendre des décisions qui ont un impact négatif sur une commune membre du Parc et que c'est encore moins évident à cette période de mars 2025. Le socle fondateur du Parc, validé par 27 communes à l'époque, c'est la Charte et donc ce recours n'est rien d'autre que de rappeler à l'Etat que le Premier ministre a signé un décret qui comporte des engagements qu'il convient de respecter.

Jean-Michel CONSTANS, délégué de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, indique qu'en tant que Maire, c'est dommage que cela n'ait pas pu être réglé au préalable et que l'on en arrive là. Plus généralement, cela sera de plus en plus difficile de sortir des projets photovoltaïques, la Charte émet un cadre, le SCOT aussi. S'agissant des zones d'accélération des ENR, l'Etat demande de travailler sur les zones anthropisées mais qui n'ont pas forcément un gros potentiel. Il y a également d'autres contraintes que sont les ABF qui limitent encore certains projets. Il espère qu'il y aura une issue favorable et note que des projets ont également été refusés sur le territoire de sa commune.

Le Président répond que les maires en sont tous au même niveau, il a lui aussi eu à refuser, en tant que Maire, un projet de centrale photovoltaïque sur le versant Sud de la Loube au motif que ce milieu est une valeur ajoutée pour le territoire, les habitants, la préservation des ressources (notamment en eau) et la biodiversité. C'est la même logique qu'une zone agricole protégée (ZAP) qui protège les agriculteurs. L'objectif est de protéger le territoire. Il est vrai qu'il sera plus compliqué de sortir des projets mais cela ne signifie pas que cela ne se fera pas. La preuve en est avec le projet en limite de corridor écologique validé à Méounes-lès-Montrieux. Il indique n'être, en tant que Président du Parc, que le porte-parole et le garant de ce qui a été collectivement décidé et signé. Ce n'est pas une interprétation personnelle, on se base sur ce qui est écrit dans la Charte.

Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, ajoute que les communes rurales sont propriétaires de foncier et qu'elles vont donc subir de plus en plus ces pressions. Le Parc permet de défendre ces zones de biodiversité, leur assure un avenir et offre un compromis entre le développement des ENR et la biodiversité. Il ne faut pas entrer dans la logique du plus offrant.

Jean-Michel CONSTANS, délégué de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, indique qu'il y a également des volontés sur sa commune notamment s'agissant de la ZAP, plus de 80% des terres agricoles ont été protégées sur le territoire de la commune. Il y a également les ABF qui apportent des contraintes à prendre en compte.

Le Président demande à Franck NICCOLETTI si, à la lumière des échanges, il dispose de tous les éléments nécessaires pour communiquer auprès du Maire, bien que tous ces éléments lui aient déjà été transmis.

Franck NICCOLETTI, délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, répond par l'affirmative.

Marie-Laure PONCHON, déléguée du Département du Var, ajoute que, dans certains cas, il conviendrait de déroger car cette centrale est située dans la continuité d'une centrale qui existe déjà à Néoules

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Le Président répond que le parc photovoltaïque existant à Néoules a été fait avant la création du Parc et que la DREAL disait déjà, à son sujet, que ce réservoir de biodiversité avait été dégradé et qu'il conviendrait de le restaurer. Le projet futur ne viendrait pas le restaurer mais accentuer cette détérioration.

Marie-Laure PONCHON, déléguée du Département du Var, répond que si la commune, au regard de la situation, décidait de quitter le Parc, elle ne serait plus empêchée de faire cette centrale.

Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule, précise qu'à la lecture des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, la cible prioritaire pour les énergies renouvelables n'est pas le photovoltaïque, les objectifs étant en baisse. De plus, l'ADEME a sorti une étude sur les coûts de l'énergie renouvelable, les tarifs de l'achat pour le photovoltaïque ont baissé. Aujourd'hui, la revente est inintéressante et il vaut mieux être en autoconsommation.

Georges BOTELLA, délégué de la Région SUD, indique que la Région a lancé un moratoire sur les énergies renouvelables et notamment sur le photovoltaïque qui a le vent en poupe. Les gains d'argent sont à courts termes sur ce type de projet. Et après, il ne restera qu'un espace dégradé qu'il faudra renaturer, ce qui coûtera très cher. Des erreurs ont déjà été faites par le passé. Il convient d'être vigilants sur les panneaux photovoltaïques, d'autres systèmes d'énergie renouvelables vont probablement se développer. La Région est preneuse et favorable aux énergies renouvelables mais peut-être qu'il faut relativiser le recours aux panneaux photovoltaïques. Les communes vivent essentiellement avec des taxes foncières. Les biens existants prennent de la valeur s'ils ne sont pas dégradés. Donc, sans augmenter les taxes, cela rapporte davantage à la commune quand elle a un beau patrimoine. Les droits de mutation augmentent. Cela est aussi favorable au tourisme, qui est également vecteur de revenus.

Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules, ajoute que s'agissant du parc photovoltaïque de Néoules, il a été fait avant la création du Parc, la conscience écologique n'était pas la même. Actuellement, selon lui, si le sujet devait se représenter, le sujet ferait débat dans la commune, que le Parc existe ou pas. Enfin, s'agissant des retombées économiques locales, le parc photovoltaïque a été installé par une société espagnole. Dans ces conditions, les répercussions sur l'emploi local peuvent être limités.

Le Président ajoute qu'il entend la volonté d'équilibriste du Département mais que dans ce cas présent, il ne peut pas y avoir de dérogation car qui dit dérogation dit création d'un précédent qui fera jurisprudence et donc le Parc ne pourra plus émettre d'avis défavorable sur le photovoltaïque.

Le Président a décidé :

- D'ester en justice en formant tout recours, toute action contentieuse, toute instance ou en défendant dans toute instance en cours, pour protéger les patrimoines naturels et culturels du territoire classé Parc naturel régional, tels que reconnus par la Charte, dans le cadre du litige présenté dans l'exposé des motifs, que ce soit en première instance, en appel comme en cassation et de désigner le cabinet Cerasus Avocats immatriculé au RCS de Paris sous le n°932 971 278, ayant son siège sis 29, avenue Georges Mandel, 75116 PARIS représentée par Maître François BENECH, pour représenter le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume jusqu'à la conclusion de cette affaire.

Les membres de l'assemblée prennent acte de la décision du Président.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

13. Présentation du programme LEADER 2023-2027

Le Président souhaite la bienvenue à **Canelle CARLES et Antoine BARLATIER** de l'équipe LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume et leur donne la parole pour qu'ils présentent le point.

Le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, avec le soutien de l'Union Européenne et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, portent conjointement le dispositif européen de développement rural LEADER sur la programmation 2014/2022, dont la clôture des paiements interviendra en 2025, et sur la programmation 2023/2027, qui a vu, en 2024, le lancement de ses premiers appels à projet.

La programmation LEADER 2014/2022 se termine, elle aura permis le financement de 94 projets publics et privés sur le territoire, avec un coût total moyen de 45 000 € par projets, financés à hauteur de 87% d'aides publiques.

En 2025, il reste à solder et à archiver les derniers dossiers, suivre les potentiels contrôles, et procéder à l'évaluation finale de la programmation.

Pour la programmation LEADER 2023/2027, le territoire bénéficie d'une enveloppe de FEADER de 1 479 832 € qui sera complétée de contreparties publiques nationales.

Sa stratégie s'intitule « *LEADER en Provence Verte Verdon Sainte-Baume : la résilience, cap d'un territoire en transition où se conjuguent sobriété, proximité et qualité de vie* ».

Les potentiels bénéficiaires peuvent déposer des projets sur les thématiques suivantes :

- Le renforcement de la sobriété territoriale, de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique,
- Le développement d'une économie territorialisée, support d'activités innovantes, écologiques et solidaires,
- L'amélioration de la qualité de vie et le renforcement du lien social par une offre de services adaptés et la valorisation des patrimoines.

En réponse au premier appel à projets lancé en 2024, ce sont 25 fiches-projet qui ont été réceptionnées, et 11 avis favorables émis par le Comité de programmation, l'instance décisionnelle du programme.

En 2025, il s'agira d'accompagner vers la subvention les 11 projets retenus, de lancer le deuxième appel à projets, et de continuer à animer le dispositif sur l'ensemble du territoire.

Il devait y avoir un appel à projet en 2025 avec une période de dépôt des dossiers d'environ 2 mois à partir de septembre.

L'équipe LEADER accompagne les porteurs de projet de l'élaboration du projet jusqu'à la finalisation et la phase de paiement. Le GAL est un guichet unique qui permet aux porteurs de projet de n'avoir qu'un seul dossier à déposer et de bénéficier des divers financements.

Le Directeur rappelle que communes du Parc sont éligibles. Elles peuvent donc les solliciter pour le financement de certains projets.

Le Président ajoute qu'il y a en projet d'organiser dans le Sud et l'Ouest du territoire une présentation du Programme par l'équipe LEADER du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon.

Procès - Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Le Président remercie l'équipe LEADER ainsi que Canelle et Antoine pour leur présentation.

Laurence BRULEY, déléguée de la commune d'Auriol, demande que les éléments présentés soient transmis aux délégués ainsi que les contacts de l'équipe LEADER.

14. Point divers :

- **Opération Nettoyons le Sud du 26 avril (soutien à 1 commune)**

Le Président introduit le point et donne la parole au Directeur qui détaille le point.

A travers la mesure 13 de sa Charte, le Parc s'est donné pour objectif de soutenir la valorisation des déchets et la résorption des dépôts sauvages. Dans son premier plan de lutte, les actions du Parc et de ses partenaires ont permis d'identifier près de 200 points de dépôt sauvage sur le territoire, d'extraire plus de 1000 mètres cube de déchets abandonnés en milieu naturel sur neuf communes. Ces chantiers ont été complétés par des opérations de nettoyage grand public, à l'occasion d'évènements de grande ampleur tels que le World Clean Up Day (WCUD, automne) et Nettoyons le Sud (printemps).

Le Parc a souhaité poursuivre ces actions en répondant à l'appel à projet régional par son plan de lutte contre les déchets visant à réduire les risques de pollution des eaux souterraines. En ce sens, il est question de maintenir la dynamique d'organisation de ces opérations de nettoyage participative au sein du territoire pouvant être portés par les communes, les associations, les entreprises, centres de loisirs et de jeunesse ou les établissements scolaires.

Les volumes récoltés à l'issue de ces opérations sont recensés pour alimenter les bases de données de la plateforme ReMed, l'observatoire régional et national en matière de déchets abandonnés. Ces données et ces actions de mobilisation sont un véritable levier pour l'accompagnement des politiques publiques et une aide pour la mise en œuvre de plans de prévention et de gestion des déchets.

Afin de recueillir des informations harmonisées sur le territoire, le Parc propose d'accompagner les communes organisatrices en amont pour la préparation de la méthodologie de comptage et de caractérisation, qui correspondra à un temps pédagogique intéressant et important de mener lors du prochain mouvement de nettoyage qui aura lieu le samedi 26 avril 2026. Les résultats pourront ainsi être recueillis par le Parc qui se chargera de renseigner la plateforme de l'observatoire.

Lors de cette phase préparative, il pourra également accompagner les élus référents de l'évènement pour identifier une zone de ramassage qui soit pertinente pour aborder la thématique des pollutions issues des eaux de ruissellement ou d'infiltration, que ce soit en milieu naturel ou urbain (ravins, proximité des cours d'eau, avaloirs des eaux pluviales, etc.) et lui proposer des outils de sensibilisation adaptés (pochoirs avec bombe à craie écologique pour laisser des messages impactant à proximité des zones d'infiltration et de filtration des eaux...).

Accompagnement des communes en amont : se manifester dès que possible pour réaliser les reconnaissances et échanger autour de la méthode **entre le 07 et le 18 avril**.

Procès-Verbal

Comité syndical

Mercredi 26 mars 2025 à 14h30

Enfin, comme pour les deux opérations précédentes (Nettoyons le Sud en avril 2024 et WCUD septembre 2024), le Parc se propose d'être présent pour accompagner une de ces communes le jour J dans l'animation du prochain Nettoyons le Sud.

Le Directeur invite les délégués à informer le Parc de leur inscription à cette opération d'ici le 18/04. Le Parc se mobilisera sur une commune pour valoriser cet événement et l'accompagnement du Parc sur cette opération.

Marjorie MINUTOLO, déléguée de la commune associée de Roquefort-la-Bédoule, demande si, dans le cadre de l'organisation de l'évènement, les déchets sont caractérisés et collectés séparément afin qu'ils partent au tri.

Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules, indique que lors de son inscription à l'évènement sur le site, la commune remplit une charte s'engageant à trier et valoriser les déchets.

Le Président ajoute que généralement chaque commune mobilise ses services techniques pour amener les déchets à la déchèterie.

* **Perspectives financières et réflexion sur les cotisations : POINT REPORTÉ**

Le Président indique que ce point sera traité lors d'une prochaine séance du Comité syndical, faute de temps pour effectuer la présentation et les échanges autour de ce sujet.

* **Date des futures instances**

Comité syndical : mercredi 25 juin 2025 à partir de 14h30.

BUREAU SYNDICAL	Mercredi 04/06/2025 à 14h30	Mercredi 01/10/2025 à 14h30	Mercredi 26/11/2025 à 14h30
COMITÉ SYNDICAL	Mercredi 25/06/2025 à 14h30	Mercredi 15/10/2025 à 14h30	Mercredi 10/12/2025 à 14h30

N'ayant plus de questions diverses, la séance est levée à 17h00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DOLISI



Le Président
Michel GROS

